

N°38/2023 – budget principal décision modificative n°02

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2023 pour certains articles ;
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°02 telle que présentée ci-joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** le budget primitif 2023 selon la décision modificative n°02 présentée ci-joint.

N°39/2023 – programme l'Ermengarde : garantie d'emprunt

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152531 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de CHARVONNEX (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 678 405,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152531 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 839 202,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°40/2023 – acquisition parcelle cadastrée section AD n°1553 (SCCV CALVINA)

Le Conseil municipal,

VU le plan de bornage et de division établi par Justin PERNOUD, géomètre joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section AD n°1553 d'une contenance de 613m² au prix total de 34 560,00€.
- **Précise** qu'une servitude de passage tous usage sera établi au profit des parcelles cadastrées section AD n° 1554, 1551 et 1464.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

N°41/2023 – acquisition parcelle cadastrée section AD n°671 (SCI LES 2 J)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section AD n°671 d'une contenance de 80m² au prix total de ,00€.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

N°42/2023 – Tarifs année 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs et recouvrements pour l'année 2024,
- **Décide** d'inscrire les sommes au budget primitif 2024.

RUBRIQUE	2023 pour mémoire	2024	imp
TARIFS			
Fournitures scolaires	52,00€/élève	52,00€/élève	6067
Concession dans le cimetière :	(trentenaire)	(trentenaire)	
simple	320,00 €	320,00 €	70311
double	640,00 €	640,00 €	70311
columbarium	640,00 €	640,00 €	70311
Jardin du souvenir	60,00 €	60,00 €	70311
Scellement d'urne	320,00€	320,00 €	70311
Régies de recettes :			
⇒ bibliothèque municipale :			
1-droits d'adhésion adultes	10,00 €	10,00 €	7088
2-droits d'adhésion enfants	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	7088

3-frais reproduction documents	0,20 €	0,20 €	7088
4-pénalités de retard retour	0,20 € / jour	3,00 € / jour (J+15) 5,00€/jour (J+29)	7088
⇒ frais reproduction documents	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	70688
RECOUVREMENTS			
Conventions précaires	100,00€ / ha	150,00€ / ha	7028

N°43/2023 – Tarifs location salle communale année 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.
- **Décide que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.
- **Décide que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.
- **Décide de fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD pour l'année 2024.

Rappel TARIFS 2023		2024
USAGERS DE CHARVONNEX		
ASSOCIATIONS		
Réunion	Gratuit	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit	Gratuit
Réveillon 31 décembre	500,00 €	550,00€
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure	20,00€/heure
PARTICULIERS		
Vin d'honneur	300,00 €	350,00€
Repas privé/mariage	350,00 €	400,00€
Réveillon 31 décembre	850,00 €	900,00€
Samedi après-midi (14h-18h)	150,00 €	200,00€
COPROPRIETES		
Assemblée générale annuelle	100,00 €	50,00€

USAGERS EXTERIEURS		
ASSOCIATIONS		
Réunion	200,00 €	250,00€
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	800,00 €	850,00€
Activités loisirs	35,00 €/heure	35,00 €/heure
PARTICULIERS		
Vin d'honneur	400,00 €	450,00€
Repas privé/mariage	900,00 €	950,00€
CAUTION		
Matériel, bâtiment	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €	350,00 €

N°44/2023 – pôles de santé : loyers du 1^{er} étage au 1^{er} septembre 2023

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des loyers et des charges pour les trois locaux professionnels créés au 1^{er} étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° D30/2023 du 04/09/2023 fixant les loyers pour les trois locaux professionnels créés au 1^{er} étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'annuler et remplacer** la délibération n° D30/2023 du 04/09/2023 par la présente délibération.
- **De fixer** les loyers et les charges des locaux professionnels sis 595 route du Chef-lieu dans le pôle de santé au 1^{er} étage de la façon suivante :

Bureau	Loyers	charges
Bureau 5 (13,10m ²)	419,20€	50,00€
Bureau 6 (16,9m ²)	540,80€	50,00€
Bureau 7 (16,90m ²)	540,80€	50,00€

- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations professionnelles notamment la signature des baux de location.

N°45/2023 – rénovation de la mairie, autorisation de forage pour géothermie

Conseil municipal,

VU le dossier de contrat de chaleur renouvelable de Grand Annecy Agglomération ;

VU le dossier de demande d'aide à la décision pour étude de faisabilité/forage de reconnaissance/diagnostic/AMO ;

Considérant que le projet de rénovation de la mairie inclut une rénovation énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** la réalisation de forage (puits d'essai) pour géothermie (ADEME).
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

N°46/2023 – rénovation mairie, subvention Fonds Verts

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre des Fonds Verts pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (Fonds Verts) : 200 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 585 000,00€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre des Fonds Verts pour la rénovation de la Mairie.
